



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Cumul emploi retraite

Question écrite n° 3046

Texte de la question

M. Edouard Landrain interroge M. le ministre de l'agriculture et de la pêche au sujet des pêcheurs - tous professionnels - de l'étang du lac de Grandlieu (Loire-Atlantique) qui pouvaient, jusqu'à ces derniers mois, continuer à pratiquer une activité réduite pendant leur retraite. Désormais, cela semble impossible. La retraite des pêcheurs professionnels du lac de Grandlieu est extrêmement modique. Il lui demande s'il serait malgré tout possible d'attribuer des licences de pêche professionnelle « réduites » aux pêcheurs professionnels en retraite du lac de Grandlieu, leur permettant ainsi de bénéficier d'un revenu annexe à leur retraite.

Texte de la réponse

L'exercice de la pêche professionnelle en eau douce est subordonné à des conditions fixées par les articles R.234-35 et suivants du code rural. Dès lors que le pêcheur détient un droit de pêche, il doit adhérer à une association agréée de pêcheurs professionnels et s'engager ainsi à consacrer au moins la moitié de son temps de travail à la pêche ou en retirer au moins la moitié de ses revenus professionnels ; il doit aussi être affilié au régime de protection sociale des personnes non salariées des professions agricoles. À la retraite, les pêcheurs professionnels perçoivent une pension liquidée par le régime d'assurance vieillesse des personnes non salariées agricoles. Le service de cette pension est subordonné à la cessation définitive de l'activité. Il est suspendu dès lors que l'assuré reprend une activité non salariée agricole. De l'application de ces dispositions de la loi n° 86-19 du 6 janvier 1986 relative à l'abaissement à soixante ans de l'âge de la retraite des personnes non salariées des professions agricoles, il ressort qu'un pêcheur professionnel ne peut obtenir le droit de continuer à pratiquer la pêche aux engins et aux filets, même dans le cadre d'une activité réduite.

Données clés

Auteur : [M. Landrain Édouard](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3046

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : environnement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 juin 1993, page 1767

Réponse publiée le : 8 novembre 1993, page 3929